

*Compte Rendu Public du*

*Conseil Municipal*

*Vendredi 18 Novembre 2016*



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès Verbal du Conseil Municipal du  
9 Septembre 2016**

**1°- AFFAIRES FINANCIERES**

Une décision modificative du budget communal N°2 a été votée dans le but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement du Budget Primitif – Exercice 2016 afin principalement de modifier l'imputation de différents comptes et de prendre en compte les dépenses et recettes nouvelles non prévues au Budget Primitif 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement. Il a été procédé à un équilibre au sein de chaque section de fonctionnement et investissement au sein des dépenses.

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 920.00€

En section d'investissement :

Dépenses : diminution et augmentation de la masse des crédits en dépenses de 14 400.00€

Une décision modificative N°1 des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Transports Scolaires, du Multiple Rural, des caveaux et du Pôle Médical a été votée dans le but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement du Budget Primitif – Exercice 2016 afin de permettre l'équilibre au sein de chaque section de fonctionnement et investissement des dépenses et des recettes.

Monsieur le Comptable de la Commune ayant formulé une demande de mise en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes au rôle de la commune, de l'Eau et de l'Assainissement dues par un tiers afin de les apurer dans le compte de bilan du Comptable du Trésor. Les membres du Conseil Municipal ont accordé l'allocation en non valeur des côtes ou produits et des frais de poursuites faites pour le recouvrement des créances à hauteur de 369.48€ pour le budget communal, 1 844.50€ pour le budget de l'Eau et 1 578.94€ pour le Budget Assainissement.

Des travaux d'assainissement devant être entrepris pour créer un nouveau dispositif de traitement des eaux usées pour le village de Combres, la maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation auprès de bureaux d'études spécialisés, au bureau d'Etudes BEIE domicilié à Vieille-Brioude. Le coût global des travaux s'élevant à environ 144 574.00€, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental au montant maximum.

Les membres du Conseil Municipal ont voté le montant des tarifs, participations, contributions, taxes et redevances des services publics de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Ils ont acté le maintien des tarifs de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et une hausse de 2% des tarifs de l'abonnement pour l'assainissement afin de lisser la répercussion des investissements sur plusieurs années sans pénaliser les ménages trop durement.

Le Conseil Municipal a dû se prononcer après avoir été saisi par le Syndicat des Eaux Loire Lignon concernant des demandes gracieuses de dégrèvements de factures d'eau suite à des incidents exceptionnels. Ces demandes ne bénéficiant pas de l'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur, il a donc été appliqué la règle de calcul utilisée en la matière, à savoir de prendre en charge 50% de la surconsommation. La consommation annuelle habituelle étant évaluée en faisant la moyenne de consommation des 3 années précédentes. Le Conseil Municipal a accordé des dégrèvements de factures d'eau pour ces trois demandes à hauteur de 139 m3, 49 m3 et 122m3.

Les membres du Conseil Municipal ont reconduit sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3.5% pour une durée de trois ans reductibles de plein droit. Exception faite de la zone d'activité de Piroles, dans un secteur délimité, où a été instauré un taux de 1% par délibération n°2014-07-014 en date du 14 Novembre 2014. Il a également été voté l'application de l'exonération facultative applicable aux maisons de santé telle qu'elle est prévue et définie à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

**2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal a validé l'accord local de fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes « Les Marches du Velay » et « De Rochebaron à Chalencon ». Un consensus ayant été trouvé sur un accord local, les membres du Conseil ont décidé de fixer à 45 le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de la future communauté de communes

Le nombre de sièges attribué à la commune de Beauzac demeurant au nombre de 4, les conseillers communautaires élus pour la commune ont été à nouveau désignés : Jean PRORIOL, Jeanine GESSEN, Bernadette TENA-CLAVIER et Jean-Pierre MONCHER.

La prime d'astreinte hivernale instaurée par une délibération en date du 13 décembre 2013 pour les services Techniques a été modifiée afin d'intégrer une nouvelle organisation et d'ajouter une semaine d'astreinte supplémentaire.

Le Conseil Municipal a approuvé la proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour les missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail et pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Il a autorisé le Maire à engager les dépenses afférentes.

### 3°-PATRIMOINE COMMUNAL

SNCF Réseau souhaitant engager des travaux, dans le cadre du plan rail 2017, pour les besoins de l'exploitation de la ligne ferroviaire Le Puy-en-Velay/Firminy, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal, à titre gratuit, pour une durée de 70 ans éventuellement renouvelable sur la section cadastrée H Lieu dit « Brenas » pour implanter un ouvrage hydraulique et ses accessoires permettant l'assainissement hydraulique de la voie au droit de la ligne SNCF.

Suite à une demande de Télédiffusion de France et après avis du Service des Domaines, les membres du Conseil Municipal ont acté le principe de la vente de trois parcelles à leur profit, ces terrains n'ayant pas d'affectation particulière autre que celle de desservir l'activité de TDF Le prix de vente est fixé à 5 000€ par chacune de ces parcelles. (BEAUZAC 2 « Grosse Pierre » située à Bransac et cadastrée section F n° 1242/BEAUZAC 3 « Le Cortial Haut » située au Garay du Cortial Haut et cadastrée section A n° 1479 et BEAUZAC 4 « Combres » située Les Cros et cadastrée section L n° 922)

Le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet pour des travaux d'éclairage public au niveau de deux passages piétons à Pirolles et à proximité de la Dorlière réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. La participation financière de la commune a été fixée à 55 % du coût HT global des travaux évalué à 5 590.01 € soit 3 074.51 €.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé la conclusion d'une convention pour une durée de 6 mois avec les services de la Poste qui propose de réaliser, pour un montant de 3036.00€ TTC, les prestations d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies.

Le travail d'adressage, initié depuis plusieurs années par la commune a permis de traiter 940 points d'adresse sur les 1700 points d'adresse sur la commune. Il est envisagé que la Poste, sur les 760 points restants, prenne en charge 460 points d'adresse dans les villages de taille plus importante et que les 300 adresses restantes réparties sur plusieurs petits villages soient gérées par les services communaux.

Le Conseil Municipal a voté la dénomination des rues des villages de Brenas, Bransac, Vaures, Chevalier, Grand et Chazelet.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé le paiement des taxes foncières des biens de section de la commune (Vaures, Bransac, Combres, Confolent, Chazelet, Monteil et Grouleyre) du fait de l'absence de ressources et de Commission Syndicale pour ces sections comme la loi l'y autorise. Le montant total de ces taxes s'élève à 674€.

### 4°- AFFAIRES SCOLAIRES

Compte tenu de l'importance du déficit du service restauration et après études par la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal a voté une augmentation de 2% des tarifs de la cantine scolaire qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, comme suit :

| Catégorie de repas   | 1 <sup>er</sup> Enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> Enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> Enfant et + | 3 <sup>ème</sup> enfant et + | Adultes | Adultes |
|--|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|---------|---------|
| TARIFS   | 2017                   | 2016                   | 2017                    | 2016                    | 2017                         | 2016                         | 2017    | 2016    |
| Fréquentation régulière *  | 3,80 €                 | 3,70 €                 | 3,65 €                  | 3,55 €                  | 3,50 €                       | 3,40 €                       | /       | /       |
| Fréquentation occasionnelle  | 4,93 €                 | 4,83 €                 | 4,93 €                  | 4,83 €                  | 4,93 €                       | 4,83 €                       | /       |         |
| Rationnaires non résidents   | 5,30 €                 | 5,20 €                 | 5,30 €                  | 5,20 €                  | 5,30 €                       | 5,20 €                       | /       |         |
| Adultes  | /                      |                        | /                       |                         | /                            |                              | 6,00 €  | 5,89 €  |
| Agents de service ou stagiaires  | /                      |                        | /                       |                         | /                            |                              | 3,80 €  | 3,70 €  |
| * Pour bénéficier de la fréquentation régulière, les enfants devront prendre au moins 1/2 des repas servis dans le mois. |                        |                        |                         |                         |                              |                              |         |         |

Il maintient le seuil de définition de la fréquentation régulière au fait que les enfants doivent prendre au moins 1/2 des repas servis dans le mois pour se voir appliquer une tarification régulière.

Il maintient la ristourne de 0.15 € pour le deuxième enfant et 0.30 € pour le troisième enfant en plus d'une même famille domiciliée sur la Commune fréquentant régulièrement la cantine scolaire.

La subvention de 7.60€ par enfant a été reconduite au profit de l'Ecole Publique et de l'Ecole Saint Joseph afin qu'elles puissent organiser des activités et spectacles culturels. Le coût pour la commune est estimé à 2508.00€ pour l'année scolaire 2016/2017.

### **5°- QUESTIONS DIVERSES**

Un projet d'extension du Pôle Médical a été évoqué. En effet, il a été souligné que l'offre médicale se développe et que de nouveaux praticiens s'y sont installés depuis Septembre, nécessitant un agrandissement des lieux. Des contacts ont d'ailleurs été pris avec d'autres professions médicales.

D'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, le prix des travaux s'élèverait à 1300€/m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le financement de ce projet, des demandes de subventions seront adressées au Conseil Régional et à l'Etat au titre de la DETR 2017. Cette question sera évoquée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il a été évoqué la vitesse excessive de nombreux véhicules rue du Faubourg. La question se pose d'installer des places de stationnement le long de la route.

### **6°- DECISIONS DU MAIRE**

- Souscription emprunt Caisse des Dépôts-Réhabilitation énergétique salle polyvalente
- Attribution Mission SPS – Projet Aménagement aire de jeux Ecole Publique
- Attribution Maîtrise d'œuvre – travaux assainissement et de traitement des eaux usées de Combres
- Attribution Maîtrise d'œuvre – Programme Alimentation Eau Potable 2016
- Attribution Marché de travaux – Aménagement aire de jeux école publique

La séance est levée à 23H57.